

fera alors le député de Fraser Valley. Il ne saurait soulever la question de privilège ni parler de quelque autre chose. Si veut poser la question de privilège, qu'il le fasse au moment approprié. Il n'est peut-être pas aussi impatient que moi; cependant, mon amitié envers le gouvernement n'est pas aussi persistante, bien sûr, que la sienne.

M. Patterson: Le compte rendu le démontrera.

M. Howard: Si le député veut parler du compte rendu, je vais être tenté de m'écarter des propos que je voulais tenir. Pour ce qui est de mes intentions, je les ai fait connaître à maintes reprises, mais comme le député est membre du Crédit social, je me rends compte que peu importe le nombre de fois que je les lui exposerai, il cherchera probablement toujours à les dénaturer pour satisfaire son bon plaisir. En tout état de cause, je ne veux pas m'écarter de l'article à l'étude. Le ministre des Finances a nettement prouvé qu'il est fort capable de tromperie, il l'a démontré dans la rédaction de la mesure législative à l'étude.

M. Patterson: M. le président, je ne me propose pas de m'abaisser au niveau des propos que tient le député de Skeena. Je veux dire tout simplement que le député de Comox-Alberni n'a pas, à mon avis, tendu un piège de propos délibéré. Ce qui est arrivé a été commis par inadvertance. J'ai signalé que si nous adoptons la proposition qui a été formulée, le gouvernement pourrait se servir de l'amendement comme d'un argument pour imposer cette taxe de façon permanente. On pourrait dire que le comité a insisté là-dessus. C'est tout ce que j'ai laissé entendre dans ma déclaration. Indépendamment du parti que veut prendre le député de Skeena, c'est un fait. Je ne crois pas lui avoir donné souvent l'occasion de douter de mon honnêteté et de ma véracité.

M. Barnett: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'aimerais dire au député de Fraser Valley que ce n'est pas par inadvertance que j'ai tendu le piège, et je pense que le ministre des Finances s'y est bel et bien laissé prendre.

L'hon. M. Sharp: Tout d'abord, puis-je dire que je ne me sens pas particulièrement pris au piège. J'ai respecté les engagements précis pris par moi à la Chambre et je n'ai jamais trompé ou abusé la Chambre, comme le prétend le député de Skeena. J'espère que le représentant, quand il lira le hansard, réfléchira aux accusations de duperie intentionnelle portées contre le ministre des Finances.

[M. Howard.]

Néanmoins, je ne soulèverai pas d'objection pour des motifs parlementaires, car je ne trouve pas l'affaire assez grave. Je déplore cependant les termes employés.

Permettez-moi d'abord de faire une mise au point, de sorte que le comité sache au moins que je n'ai jamais tenté de l'induire en erreur, lui ni les députés. Lorsque j'ai fait ma déclaration le 30 novembre, j'ai dit:

Ma première proposition a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Je demande à la Chambre d'approuver une surtaxe spéciale de 5 p. 100 du montant de l'impôt de base frappant un particulier, qui dépasse \$100. Cette surtaxe entrera en vigueur le 1^{er} janvier et je compte qu'elle le restera jusqu'à ce que nous ayons mené à terme la transition vers un rythme plus lent d'accroissement des dépenses ou jusqu'à ce que les conditions économiques et financières exigent une modification de notre politique fiscale.

Voilà donc ce que j'ai dit, indiquant que la surtaxe était provisoire. Je ne vois rien de trompeur dans le libellé du projet de loi ni dans la rubrique de l'article. Je n'ai pas dit qu'on l'imposerait seulement pour un an, comme on l'a prétendu, pas plus que je n'ai dit qu'elle serait permanente. A mon sens, le libellé de l'article, selon lequel la surtaxe s'applique à 1968 et aux années suivantes, exprime la portée des propositions du gouvernement.

• (3.50 p.m.)

Permettez-moi de passer maintenant à deux ou trois des points soulevés par le député de Skeena. Il a mentionné l'impôt remboursable des corporations, et a donné à entendre qu'en quelque sorte, nous favorisons injustement les corporations et cela, au détriment des individus dans ce cas-ci. Je lui signale deux choses, qui déjà ont été soulignées à maintes reprises. D'abord, que les taux d'impôts grevant les corporations au Canada, y compris les impôts provinciaux et fédéraux, sont parmi les plus élevés au monde. Les pays sont peu nombreux, de fait je ne puis en nommer un seul où les impôts des corporations sont plus élevés qu'ils ne le sont au Canada. Dans le bill que nous allons approuver, le gouvernement exige en outre que les corporations versent un supplément de 290 millions de dollars pendant l'année financière 1968-1969 et un autre supplément de 50 millions l'année suivante, ce qui équivaut à un prélèvement spécial de 340 millions de dollars qu'elles ne pourront jamais recouvrer. Il s'agit d'un prélèvement supplémentaire que la corporation ne pourra jamais récupérer tant qu'elle demeurera en affaires. Le bill ajoute 340 millions aux impôts versés par les corporations, ce qui représente une somme très considérable. Je ne dis pas que cela ne convient pas.